

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

**CONVOCACTION**

Date :  
**14/09/2022**  
Envoi le :  
**21/09/2022**  
Publication le :  
**21/09/2022**

**Nombre de conseillers**

En exercice : **29**  
Présents : **20**  
Absents : **09**  
Pouvoirs : **08**  
Votants : **28**

L'an deux mil vingt-deux, le 27 septembre à 20h30 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Madame Martine BOURDIN Première Adjointe au Maire, en exercice.

**Etaient présents :**

*Adjoints :*

Mesdames Odile RITOURET, Danièle HOUDU, Sylviane FORTUN,  
Messieurs Alain SELLIER, Eric VERHILLE, Michel HIRTZ, Gilles FERRAND.

*Conseillers municipaux :*

Mesdames Danielle PLOQUIN, Christine MENORET, Hélène ODENT,  
Aurélie LERICHE, Lyn FAIPOUX,  
Messieurs Daniel PERRICHOT, Pascal ARRAGAIN, Olivier DOUSSET,  
Xavier BINET, Antoine MAQUIN, Pascal NOYAU, Yoann LAFAUX.

**Absents excusés :**

Mesdames Sophie BORÉ, Claire CARTIER, Nathalie GIRAULT MORESVE, Renata VENCES, Florence MÉTIVIER,  
Messieurs Bertrand RITOURET, Jean-Marc CHATEAU, Mikaël TOST, Eric GUILMET.

**Absents :**

Madame /  
Monsieur /

**Excusés, avaient donné pouvoir :**

Monsieur Bertrand RITOURET avait donné pouvoir à Madame Martine BOURDIN.

Madame Sophie BORÉ avait donné pouvoir à Madame Danièle HOUDU.

Madame Claire CARTIER avait donné pouvoir à Monsieur Antoine MAQUIN.

Madame Nathalie GIRAULT MORESVE avait donné pouvoir à Monsieur Olivier DOUSSET.

Madame Renata VENCES avait donné pouvoir à Madame Odile RITOURET.

Monsieur Mikaël TOST avait donné pouvoir à Monsieur Yoann LAFAUX.

Madame Florence MÉTIVIER avait donné pouvoir à Madame Lyn FAIPOUX.

Monsieur Eric GUILMET avait donné pouvoir à Monsieur Gilles FERRAND.

**Secrétaire de séance :**

Madame Sylviane FORTUN

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

ID : 037-213701394-20220927-DEL\_27092022\_03-DE



**DEL N° 27-09-2022/03 AVIS SUR LE CLASSEMENT DES MASSIFS FORESTIERS D'INDRE-ET-LOIRE À RISQUE D'INCENDIE.**

Monsieur le Maire rappelle que l'actualité des dernières semaines confirme l'augmentation du risque de feux de forêt sur le territoire national et que notre département n'échappe pas à ce risque.

On observe en effet une multiplication des journées en risque « sévère / très sévère » d'incendie de forêt du fait du réchauffement climatique, de la sécheresse et de la canicule qui y sont liées.

La Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire a engagé depuis quatre ans un travail de fond en collaboration avec le SDIS37 et un bureau d'études national spécialisé dans la Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) pour :

- 1° - qualifier le risque,
- 2° - améliorer la prévention et la défendabilité des massifs forestiers du département.

Ces travaux ont identifié clairement 30 massifs forestiers dont 7 en priorité 1 (P1) pour le risque incendie.

Au vu de ce travail, il apparaît nécessaire de procéder à la révision complète de l'arrêté préfectoral de 2013 portant classement des communes particulièrement exposées au risque feux de forêt.

L'actualisation de ce classement est un préalable à deux démarches :

- mise en œuvre sur les dix prochaines années d'investissement et d'actions de prévention avec la constitution des propriétaires en associations syndicales autorisées,
- mise en œuvre d'obligations légales de débroussaillage qui s'appliqueront aux infrastructures linéaires et aux enjeux localisés sur les massifs les plus à risques (P1).

Pour les massifs identifiés en catégorie P2 ou P3 s'appliqueront seulement les obligations de débroussaillage pour les infrastructures linéaires.

Pour pouvoir finaliser ce classement et permette à Madame la Préfète de prendre un arrêté portant classement des massifs à risque d'incendie, l'État doit recueillir l'avis des conseils municipaux des communes concernées et du Conseil Départemental.

Une note établie par la Direction Départementale des Territoires présentant le détail de ces dispositions a été adressée à l'ensemble des élus du Conseil Municipal en même temps que le dossier de la séance de ce jour.

Cette consultation concerne la validation ou non des trente massifs proposés au classement selon la carte et liste des communes concernées (voir note susvisée) mais aussi la répartition des massifs selon les trois niveaux de risque P1, P2 et P3 qui est le fruit de l'étude technique de l'ONF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**ÉMET UN AVIS FAVORABLE** au classement des massifs forestiers tel que présenté dans la note établie par la Direction Départementale des Territoires dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

La Première Adjointe  
au Maire,

Madame Sylviane FORTUN  
Adjointe au Maire


Martine BOURDIN



*F. Fortun*

Délibération rendue exécutoire :  
Par sa transmission en Préfecture le : 29/09/2022  
Et sa publication le site internet de la commune le : 29/09/2022  
La Première Adjointe au Maire,



Envoyé en préfecture le 29/09/2022  
Reçu en préfecture le 29/09/2022  
Affiché le   
ID : 037-213701394-20220927-DEL\_27092022\_03-DE